

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2022/96

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à dix-huit heures,

Nombre de délégués  
Titulaires en exercice : 35  
Titulaires présents : 28  
Suppléants votants : 0  
Procurations : 06  
Votants : 34

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Salle des Fêtes de Pageas, sous la présidence de M.DEXET Emmanuel, Président.  
Date de convocation du Conseil Communautaire : 16 novembre 2022

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstentions : 0

PRESENTS : MM. DEXET Emmanuel, RICHIGNAC Guillaume (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M.BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mmes LACORRE Valérie (Procuration de M.CARPE Jean-Christophe), LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), MM.DARGENTOLLE Georges (Procuration de Mme HILAIRE GENIN Karine), CUILLERDIER Simon (Procuration de M.DELOMENIE Bernard), Mme VALLADE Sylvie et M.DOGNON Jean-Bernard.

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :  
Mmes LACORRE Valérie et LANTERNAT Floriane

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, MM. BONNAT Christian, CHAMINADE Gérard, CARPE Jean-Christophe, MARCELLAUD Didier, Mme HILAIRE GENIN Karine et M.DELOMENIE Bernard.

SECRETAIRE : Mme MAYOUSSE Martine

**Objet : Conventonnement relatif à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique "Nov Habitat 87" pour l'année 2023**

**Exposé :**

Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et instituant le service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les dispositions du Code de l'énergie, et notamment les articles L.232-1 et L.232-2 ;

Vu l'article L.222-2 du Code de l'environnement, relatif aux Programmes régionaux pour l'efficacité énergétique ;

Vu la délibération n° 2020.1049.SP du Conseil régional du 29 mai 2020 relative au Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine (PREE) ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté en séance plénière du Conseil Régional le 16 décembre 2019 et approuvé par la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine le 27 mars 2020 ;

Vu la délibération n° 2020.1133.SP du Conseil régional du 3 juillet 2020 relative au Programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ;

Vu la délibération n°2022/06 du 15 février 2022 adoptant le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), qui porte des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ainsi que des actions à mettre en œuvre en termes de rénovation énergétique des bâtiments dans le volet « Parc Bâti et Cadre de vie » ;

Attestation de dépôt en Préfecture  
087-200070506-20221121-2022-96-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Vu la délibération n°2021/81 du 25 novembre 2021 approuvant l'engagement de la Communauté de communes dans le cadre du redéploiement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique et le principe d'un portage partenarial pour la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022/50 du 28 juin 2022 approuvant l'engagement de la Communauté de communes dans la mise en place d'un Programme départemental de l'habitat privé (PDH) en Haute-Vienne pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération n° 2022-50 du 20 octobre 2022 du SEHV approuvant le renouvellement de l'engagement du SEHV et le conventionnement relatif à la gestion de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat Nov habitat 87 avec le Département de la Haute-Vienne et les EPCI à fiscalité propre qui manifesteront intérêt pour la durée de fonctionnement de la plateforme entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ;

Vu la convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé « Nov habitat 87 » signée par le SEHV, le Conseil Départemental et les 12 Communautés de communes en date du 28 décembre 2021, pour la durée de fonctionnement de la plateforme entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine, publié le 5 septembre 2022, pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat dans le cadre du réseau France Rénov' Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023 ;

Considérant les objectifs nationaux de 500 000 rénovations énergétiques de logements par an, ainsi que la rénovation énergétique de tous les logements dits « passoires thermiques » (classes D et E du DPE) d'ici 2025 fixés par le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments présenté le 26 avril 2018 ;

Considérant les objectifs régionaux de rénovation de 120 000 logement dits « passoires thermiques » par an, et de réduction de gaz à effet de serre et de consommation énergétique sur la période 2030-2050 fixés par le SRADDET ;

Considérant l'engagement des EPCI et du SEHV, via la Convention des Territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne, à ce que les objectifs et orientations du territoire conduisent à une réduction globale des consommations énergétiques de 44% à l'horizon 2050 par rapport à 2015 ;

Considérant la dynamique partenariale initiée en 2022 avec la création de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique Nov habitat 87 ;

Le Président informe que :

Lancée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé Nov habitat 87 a permis aux habitants du territoire de bénéficier d'un service public coordonné en matière de rénovation énergétique, au sein d'un guichet unique.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2022, elle avait enregistré un nombre global de 1900 contacts dont près de 150 rendez-vous individuels (dans les locaux ou en permanence territorialisée) et 30 déplacements chez des particuliers. Depuis son lancement en mars, le site internet ([www.novhabitat87.fr/](http://www.novhabitat87.fr/)) a été visité 2900 fois et une permanence est assurée sur l'ensemble des Communautés de communes haut-viennoises une fois par mois.

Les ménages ayant contacté Nov habitat 87 sont pour 88% des propriétaires occupants et 9% des bailleurs (les 3% restants étant des locataires, copropriétés ou petites entreprises du tertiaire). Sur la base des niveaux de ressource de l'Anah, ils sont majoritairement très modestes (37%) ou modestes (20%).

Il est à noter que les indicateurs évaluant la satisfaction du service de conseil apporté par Nov habitat 87 se situent entre 3,8/4 et 3,9/4.

En sus des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, le contexte actuel d'inflation des dépenses énergétiques souligne avec acuité combien les enjeux de rénovation énergétique et de lutte contre les passoires thermiques nécessitent un conseil et une orientation adaptée et fiable des ménages.

Les missions assurées par Nov habitat 87 s'inscrivent dans la dynamique initiée avec le Plan départemental de l'habitat qui ambitionne, pour la période 2023-2027, d'accompagner la rénovation de 1500 logements à l'échelle haut-viennoise, dont 755 projets de travaux "Ma Prime Rénov Sérénité" (gain minimal de 35%).

Ainsi, la mission de conseil et d'orientation des ménages vers les aides à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et aux travaux assurée par Nov habitat 87 pour ce qui concerne les opérations d'amélioration des performances énergétiques des propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes sera pleinement mobilisée.

Considérant que la plateforme de la rénovation énergétique Nov habitat 87 a été constituée en réponse à un AMI régional d'une durée d'un an, il est désormais nécessaire d'assurer la continuité partenariale de la plateforme en candidatant à l'AMI initié par la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023.

A l'instar de 2022, et conformément au périmètre défini dans le cadre de l'AMI 2023, le portage de la plateforme doit répondre aux principes d'une gouvernance intégrant activement les Communautés de communes, et d'un autofinancement public local correspondant a minima à 20% du plafond des aides.

Ainsi, dans la continuité de la structuration partenariale co-construite en 2022, il est proposé que le portage de la plateforme soit confié au SEHV qui en assurera à ce titre la gestion juridique, financière et administrative, conformément aux termes de la convention figurant en annexe du présent rapport. Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, et les Communautés de communes assureront quant à eux un co-portage de la plateforme aux côtés du SEHV.

Sous réserve que la candidature de Nov habitat 87 soit retenue dans le cadre de l'AMI pour l'année 2023, et considérant que l'accompagnement du petit tertiaire privé sera désormais réalisé hors du réseau des plateformes de la rénovation énergétique France Rénov', la plateforme réaliserait en 2023 les missions suivantes :

- assurer les actes liés à l'information, au conseil, à l'accompagnement des ménages et copropriétés pour rénover les logements individuels (actes A.1 du SARE) ;
- apporter un conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés pour définir leurs besoins et baliser le parcours de rénovation (actes A.2 du SARE) ;
- accompagner les ménages et les copropriétés dans leurs travaux de rénovation globale en phase amont du chantier (actes A.4 du SARE) ;
- mettre en œuvre un programme de sensibilisation, de communication et d'animation des ménages, des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (actes C.1, C.3 du SARE) ;
- conseil relatif à l'énergie photovoltaïque qui pourra être apporté à la demande des personnes contactant la plateforme.

Dans la continuité des actions conduites en 2022 au plus près des usagers, des permanences seront organisées en territoires, de sorte à garantir un lien de proximité de la plateforme.

Dans le cadre du dépôt du dossier de candidature à l'AMI, les partenaires de la convention s'engagent à financer le coût de fonctionnement de la plateforme pour 2023, justifié par le SEHV, et ce y compris en cas de déficit et selon la clé de répartition suivante :

- 25% : SEHV ;
- 25% : Département de la Haute-Vienne ;
- 50% : Communautés de communes.

Il est entendu que le financement des Communautés de communes est réparti au prorata de la population de chaque Communauté de communes.

Les partenaires de la convention s'engagent également à :

- participer au comité de pilotage réuni a minima deux fois dans l'année ;
- participer au comité d'orientation stratégique, selon la composition présentée dans la convention : 2 représentants du Département de la Haute-Vienne, 2 représentants du SEHV et 2 représentants des Communautés de communes ;
- être un relais d'information pour la plateforme (site internet, bulletins d'information, réunions, évènements...) ;
- mobiliser des acteurs permettant d'orienter les administrés vers les conseillers de la rénovation énergétique ;
- mettre à disposition des salles d'accueil temporaire et des moyens techniques pour assurer un bon accueil des usagers dans les territoires ;
- co-organiser le cas échéant des évènements pour la rénovation énergétique.

**Délibération :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

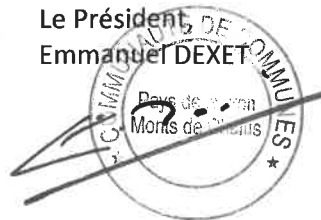
- **d'approuver** l'engagement de la Communauté de Communes et les modalités partenariales de gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique Nov habitat 87 pour l'année 2023 ainsi que le projet de convention afférente (annexé au présent rapport) ;
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les Communautés de communes de la Haute-Vienne ;
- **d'autoriser** le Président à signer les éventuels avenants à la convention, actes et contrats afférents à ce projet ainsi que tout autre document en lien direct qui s'avérerait nécessaire à l'exécution de la présente décision, et au fonctionnement de la plateforme Nov habitat 87 pour l'année 2023, sous réserve que le dossier de candidature déposé au titre de l'AMI précité soit retenu par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
le :  
Publié ou notifié  
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 22 novembre 2022.

Le Président,  
Emmanuel DEXET



**Convention de partenariat relative à la gestion de la  
plateforme territoriale de la rénovation énergétique  
« Nov habitat 87 »**

**Entre,**

**Le Syndicat Energies Haute-Vienne,**

structure porteuse de la plateforme, représentée par son Président, Georges DARGENTOLLE, dûment habilité par délibération de l'Assemblée réunie le 20 octobre 2022 ;

**Et**

**Le Département de la Haute-Vienne,**

représenté par son Président Jean-Claude LEBLOIS, dûment habilité par délibération de la Commission permanente réunie le XXX 2022 ;

**Et**

**La Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature**

représentée par son Président Alain AUZEMERY dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2022 ;

**Et**

**La Communauté de communes du Val de Vienne**

représentée par son Président Philippe BARRY dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2022 ;

**Et**

**La Communauté de communes Briance Combade**

représentée par son Président Yves LE GOUFFE dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2022 ;

**Et**

**La Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne**

représentée par son Président Marc DITLECADET dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2022 ;

**Et**

**La Communauté de communes de Noblat**

représentée par son Président Alain DARBON dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2022 ;

**Et**

**La Communauté de communes des Portes de Vassivière**

représentée par sa Présidente Mélanie PLAZANET dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2022 ;

**Et**

**La Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix**

représentée par son Président Daniel BOISSERIE dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2022 ;

**Et**

**La Communauté de communes Ouest Limousin**

représentée par son Président Christophe GÉROUARD dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2022 ;

**Et**

**La Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus**

représentée par son Président Emmanuel DEXET dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2022 ;

**Et**

**La Communauté de communes Porte Océane du Limousin**

représentée par son Président Pierre ALLARD dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2022 ;

**Et**

**La Communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux**

représentée par son Président Gérard RUMEAU dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2022 ;

**Et**

**La Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche**

représentée par son Président Jean-François PERRIN dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2022 ;

Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et instituant le service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les dispositions du Code de l'énergie, et notamment les articles L.232-1 et L.232-2 ;

Vu l'article L.222-2 du Code de l'environnement, relatif aux Programmes régionaux pour l'efficacité énergétique ;

Vu la délibération n° 2020.1049.SP du Conseil régional du 29 mai 2020 relative au Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine (PRÉE) ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté en séance plénière du Conseil Régional le 16 décembre 2019 et approuvé par la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine le 27 mars 2020 ;

Vu la délibération n° 2020.1133.SP du Conseil régional du 3 juillet 2020 relative au Programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ;

Vu la convention Neo Terra signée le 6 mai 2021 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Haute-Vienne pour les transitions énergétique, climatique, environnementale, économique et agricole ;

Vu la convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé « Nov habitat 87 » signée par le SEHV, le Conseil Départemental et les 12 Communautés de communes en date du 28 décembre 2021, pour la durée de fonctionnement de la plateforme entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 04 février 2022 relative aux domaines de l'habitat et de l'énergie ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2022 relative à la mise en place d'un Programme départemental de l'habitat privé (PDH) en Haute-Vienne pour la période 2023-2027 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique dans le cadre du réseau France Rénov' Nouvelle-Aquitaine pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;

Considérant les objectifs nationaux de 500 000 rénovations énergétiques de logements par an, ainsi que la rénovation énergétique de tous les logements dits « passoires thermiques » (classes D et E du DPE) d'ici 2025 fixés par le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments présenté le 26 avril 2018 ;

Considérant les objectifs régionaux de rénovation de 120 000 logements dits « passoires thermiques » par an, et de réduction de gaz à effet de serre et de consommation énergétique sur la période 2030-2050 fixés par le SRADDET ;

Considérant l'évolution des modalités d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique des logements au niveau régional ;

Considérant les objectifs fixés dans le cadre de l'AMI lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du déploiement des plateformes de la rénovation énergétique pour l'année 2023 ;

Considérant le rôle essentiel du Département de la Haute-Vienne dans le cadre du maintien des solidarités territoriales et sociales, son engagement dans une démarche globale d'accompagnement des politiques d'amélioration en faveur de l'habitat et notamment de la précarité énergétique au travers du PDH, ainsi que la dynamique initiée en 2022 avec la création de la plateforme de la rénovation énergétique Nov habitat 87 ;

Considérant le rôle du SEHV en matière de transition énergétique, missionné par la Commission Consultative Paritaire (CCPE) réunie le 6 mai 2021, pour définir les besoins et le portage réalisé en 2022 par le SEHV de la plateforme à l'échelon départemental en sus de celle portée par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

Considérant l'engagement des EPCI et du SEHV, via la Convention des Territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne, à ce que les objectifs et orientations du territoire conduisent à une réduction globale des consommations énergétiques de 44% à l'horizon 2050 par rapport à 2015 ;

Considérant les PCAET déployés au sein des territoires intercommunaux haut-viennois et notamment leur volet « Parc Bâti et Cadre de vie » ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :



## **Préambule**

Les plateformes de la rénovation énergétique ont pour vocation d'assurer les missions de service public de conseil et d'accompagnement des ménages, jouant à ce titre le rôle de guichet unique d'information à l'échelle d'un territoire d'au moins 100 000 habitants. Elles assurent, dans ce cadre, des missions de sensibilisation et d'animation auprès des ménages, des copropriétés et des professionnels, et délivrent un premier niveau d'information et des conseils personnalisés, visant un accompagnement et une évaluation des besoins préalables aux travaux.

Alors qu'environ 25% des ménages se trouvent en situation de précarité énergétique et que 41% des logements sont considérés comme des passoires thermiques, l'inflation des prix de l'énergie et des coûts des matériaux renforcent le rôle essentiel joué par la plateforme de la rénovation énergétique "Nov habitat 87" initiée en 2022 par le Département de la Haute-Vienne, le Syndicat Energies Haute-Vienne et les Communautés de communes haut-viennoises.

La Région Nouvelle-Aquitaine ayant lancé un AMI en faveur du déploiement des plateformes de la rénovation énergétique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 dans le cadre du réseau France Rénov', il est considéré que la démarche collaborative initiée avec la création de Nov habitat 87 pour l'année 2022 s'inscrit dans le cadre des politiques portées respectivement et/ou conjointement par chacune des structures exposées ci-dessus, ci-après dénommées les Parties qui souhaitent poursuivre cette dynamique en s'engageant dans le cadre de la présente convention pour l'année 2023.

## **Article 1 : Objet**

Pour répondre aux objectifs de la rénovation énergétique énoncés ci-dessus, les Parties ont souhaité collaborer à la mise en œuvre d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique de l'habitat à l'échelle du territoire des Communautés de communes parties à la présente convention dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Environ 169 000 haut-viennois sont ainsi concernés par la plateforme Nov habitat 87 dont il est décidé de poursuivre le fonctionnement conformément aux termes de la présente convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

## **Article 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de fonctionnement de la plateforme d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, correspondant à la période de l'AMI de la Région Nouvelle-Aquitaine visé infra.

La convention entre en vigueur dès sa signature par les Parties et prendra fin après recouvrement ou apurement de tous les ordres de recouvrer, lorsque la totalité des crédits seront soldés et lorsque les instances de gouvernance auront été réunies conformément à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture  
087-200070506-20221121-2022-96-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Dans tous les cas, les comptes entre les différentes parties devront être arrêtés au 31 décembre 2024.

En cas de nouvel AMI lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine pour 2024, les Parties s'entendent pour redéfinir les conditions de leur partenariat à la lumière des termes du nouvel AMI et au regard de l'engagement de la Région et de l'Etat pour le financement des plateformes de la rénovation énergétique.

### **Article 3 : Portage de la plateforme**

Le portage de la plateforme doit répondre aux principes d'une gouvernance intégrant activement les Communautés de communes, et d'un autofinancement public local correspondant a minima à 20% du plafond des aides.

Ainsi, les Parties à la présente convention décident de confier le portage de la plateforme au SEHV qui en assure à ce titre la gestion juridique, financière et administrative. Le SEHV est l'interlocuteur unique de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le SEHV assure le recrutement, la gestion du personnel nécessaire au fonctionnement de la plateforme. En tant qu'employeur direct, il assure l'ensemble des déclarations fiscales et sociales afférentes nécessaires.

Le Département assure un co-portage de la plateforme aux côtés du SEHV et des Communautés de Communes parties à la présente convention.

### **Article 4 : Missions**

Les missions de la plateforme s'appuient sur les actes définis dans le guide des actes métiers du programme SARE disponible ici :

<https://expertises.ademe.fr/professionnels/collectivites/sare-service-daccompagnement-a-renovation-energetique/financement-programme-sare>

La plateforme assurera aux habitants du territoire de bénéficier d'un même service minimum en matière de rénovation énergétique, au sein d'un guichet unique.

Dans ce cadre, les Parties s'entendent pour réaliser les missions suivantes :

- assurer les actes liés à l'information, au conseil, à l'accompagnement des ménages et copropriétés pour rénover les logements individuels (actes A.1 du SARE) ;
- apporter un conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés pour définir leurs besoins et baliser le parcours de rénovation (actes A.2 du SARE) ;
- accompagner les ménages et les copropriétés dans leurs travaux de rénovation globale en phase amont du chantier (actes A.4 du SARE) ;
- mettre en œuvre un programme de sensibilisation, de communication et d'animation des ménages, des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (actes C.1, C.3 du SARE).

Des permanences seront organisées en territoires, de sorte à garantir un lien en présentiel aux usagers de la plateforme. Des permanences pourront être

organisées en Maisons du Département, au siège des Communautés de Communes, en Maisons France Services, etc...

Des objectifs, quantitatifs et qualitatifs, confiés en fonction des actes et missions présentés ci-dessus sont définis en annexe 1 de la présente convention.

Un conseil relatif à l'énergie photovoltaïque pourra également être apporté à la demande des usagers contactant la plateforme.

## **Article 5 : Modalités d'exécution**

Le siège de la plateforme est situé au Syndicat Energies Haute-Vienne, 8 rue d'Anguernaud - ZA Le Chatenet - 87410 Le Palais-sur-Vienne.

Les Parties entendent réaliser les missions principalement en régie avec un recours possible au conventionnement.

Le SEHV pourvoit 4 postes à temps plein pour assurer les missions figurant à l'article 4, dont 3 conseillers France Rénov' et un coordonnateur plus spécifiquement chargé de l'animation de la plateforme.

Les moyens matériels mis à disposition de la plateforme par le SEHV sont les suivants : bureau dédié, mobilier, téléphonie, ordinateurs, imprimantes, logiciels, accès internet, véhicules pour les déplacements, et tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme.

Les Parties s'engagent à apporter leur concours financier à la mise en œuvre de la plateforme dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention.

Les Parties s'engagent à :

- être un relais d'informations pour la plateforme (site internet, bulletins d'information, réunions, événements...);
- mobiliser des acteurs permettant d'orienter les administrés vers les conseillers de la rénovation énergétique;
- mettre à disposition des salles d'accueil temporaire et des moyens techniques pour assurer un bon accueil des usagers dans les territoires;
- co-organiser le cas échéant des événements pour la rénovation énergétique.

## **Article 6 : Gouvernance de la plateforme**

Les Parties garantissent la mise en œuvre d'une gouvernance locale partagée et partenariale de la plateforme, associant a minima les acteurs publics et professionnels nécessaires à son fonctionnement, ses missions ainsi qu'à la bonne coordination des politiques publiques, au travers de la création de deux instances.

D'une part un comité d'orientation stratégique composé de 2 représentants du Département, 2 représentants du SEHV et 2 représentants des Communautés de Communes, et d'autre part, un comité de pilotage multi-partenarial associant les

acteurs de la rénovation énergétique afin de garantir coordination et efficacité aux actions conduites par la plateforme.

Le comité d'orientation stratégique est l'instance décisionnelle. Il assure à ce titre le pilotage opérationnel de la plateforme et valide le compte prévisionnel de résultat de la plateforme de l'année N, le bilan annuel et le plan de financement définitif en année N+1. Il se réunit autant que nécessaire et a minima une fois par trimestre. Il garantit, par son contrôle régulier, l'effectivité et l'avancée des actions conduites par la plateforme, validées par le comité de pilotage.

Le comité d'orientation stratégique informe la Région Nouvelle-Aquitaine de toute décision intervenant en cours d'exercice venant modifier la gouvernance de la plateforme.

Le comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an pour favoriser la synergie des actions et des différentes politiques publiques. Il lui incombe le suivi des objectifs quantitatifs et qualitatifs de la plateforme.

Ses membres représentent a minima les organismes suivants :

- les Communautés de Communes ;
- le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) ;
- le Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CD87) ;
- la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- la délégation locale de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) ;
- l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Environnement en Nouvelle-Aquitaine (ADEME) ;
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Haute-Vienne (ADIL 87) ;
- les maîtres d'ouvrage des OPAH ;
- les Maisons France Services (MFS) ;
- Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Haute-Vienne (CAUE) ;
- la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) ;
- la Fédération Française du Bâtiment (FFB).

Le Comité de pilotage pourra être complété sur décision du Comité d'orientation stratégique ou du Comité de pilotage lui-même.

## **Article 7 : Engagements financiers**

L'Etat s'engage à financer les actes réalisés de la plateforme à hauteur de 50% via la mobilisation des Certificats d'économie d'énergie (programme SARE), sous condition d'un cofinancement public équivalent et avec un principe de financement à l'acte correspondant à des actes métiers prédéfinis.

Les principes de financement applicables sur lesquels s'appuie la Région dans le cadre du Programme SARE, et sur lesquels les parties s'engagent sont les suivants :

- le financement repose sur le nombre d'actes réalisés pour les actes A et sur la population couverte pour les actes C ;
- chaque acte est financé à 50% par le programme SARE sur la base d'un plafond prédéfini par acte ;
- un cofinancement des actes à hauteur de 30% est réalisé par la Région, soit un cofinancement « SARE + Région » des actes réalisés de 80%.

Afin de favoriser certaines politiques et s'assurer de moyens suffisants au sein des plateformes, la Région propose des aides complémentaires pour les territoires à faible densité de population ou pour les plateformes qui mobilisent des moyens humains suffisants. Ces aides complémentaires sont forfaitaires et leur versement ne sera pas conditionné à l'atteinte d'objectifs quantitatifs, ainsi la Région s'engage, dans le cadre de l'AMI, à attribuer, sans cofinancement de la part des collectivités locales :

- une aide forfaitaire de 10 000 € aux plateformes couvrant une population supérieure à 50 000 habitants ou regroupant plusieurs EPCI ;
- une aide forfaitaire de 5 000 € aux plateformes dont les effectifs sont au minimum de 2 ETP (pour une subvention sur missions obligatoires hors aides Région complémentaires inférieure à 96 000 €) ;
- une aide forfaitaire de 10 000 € aux plateformes dont les effectifs sont au minimum de 3 ETP (pour une subvention sur missions obligatoires hors aides Région complémentaires inférieure à 144 000 €).

Dans le cas d'une plateforme mobilisant 4 ETP et couvrant plus de 50 000 habitants ou plusieurs EPCI, elle peut alors cumuler les trois aides forfaitaires si sa subvention sur missions obligatoires est inférieure à 192 000 €.

Un reste à charge, dit « autofinancement public local », de 20% est demandé pour les actes financés « SARE+Région ».

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles ainsi que le détail du plan prévisionnel de financement (dépenses et recettes) figurent en annexe 2 à la présente convention.

Le SEHV établira une comptabilité analytique spécifique de la plateforme. Le SEHV présentera alors et au plus tard le 30 juin 2024 :

- un état récapitulatif des dépenses réellement exécutées, attesté par le comptable public certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives dont il est en possession ;
- un rapport d'activité constatant notamment les moyens mis en œuvre et les prestations réalisées en appui de sa demande de solde.

Les Parties s'engagent à financer le coût de fonctionnement de la plateforme, justifié par le SEHV, et ce y compris en cas de déficit et selon la clé de répartition suivante :

- 25% SEHV ;
- 25% Département de la Haute-Vienne ;
- 50% Communautés de communes.

Il est entendu que le financement des EPCI est réparti au prorata de la population de chaque Communauté de communes, figurant dans le tableau ci-après.

COMMUNAUTE DE COMMUNES	Nombre de communes	Population légale 2022
Briance-Combade	10	5 425
Briance Sud Haute Vienne	11	9 264
Élan Limousin Avenir Nature	24	28 184
Gartempe - Saint-Pardoux	6	5 182
Haut-Limousin en Marche	40	23 254
Noblat	12	12 023
Ouest Limousin	16	11 458
Pays de Nexon - Monts de Châlus	15	13 256
Pays de Saint-Yrieix	9	12 572
Porte Océane du Limousin	13	26 156
Portes de Vassivière	12	5 717
Val de Vienne	9	16 489
<b>Total :</b>	<b>177</b>	<b>168 980</b>

Pour le recouvrement de la participation des Parties, le SEHV émettra des titres de recette selon l'échéancier suivant :

- 100% du montant estimatif de l'autofinancement public local des actes, selon la clé de répartition ci-dessus, en année N (2023) sur la base du budget prévisionnel approuvé par le Comité d'orientation stratégique ;

Accusé de réception en préfecture  
087-200070506-20221121-2022-96-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

- La régularisation correspondant au différentiel éventuel entre le reste à charge définitif (différentiel entre les dépenses justifiées de la plateforme et les recettes définitives SARE + Région) et le montant estimatif, selon la clé de répartition ci-dessus, en année N+1 (2024) après la notification du solde par la Région Nouvelle-Aquitaine.

### Conditions de versement

Les aides et participations sont libérées par virement au crédit du compte du SEHV

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00475

N° du compte : C87000000000 Clé RIB : 35

IBAN : FR 44 3000 1004 75C8 7000 0000 035

Identification Swift : BDFEFRPPCCT

Domiciliation : Trésorerie Municipale de Limoges

### **Article 8 : Evaluation**

Les Parties s'engagent à évaluer, en termes qualitatifs et quantitatifs, les résultats de la plateforme à partir du bilan d'activité attendu dans le cadre de l'AMI. Cette évaluation pourra s'établir à partir des indicateurs suivants :

- Nombre d'informations délivrées à des personnes (tous ménages, ou leurs représentants, sans conditions de revenus) ;
- Nombre de conseils personnalisés délivrés à des personnes ;
- Nombre d'informations délivrées à des copropriétés ;
- Nombre de ménages en logement individuel ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement (phase amont de chantier) pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Nombre d'actions de sensibilisation, communication, animation ;
- Nombre d'actes réalisés, par type d'actes ;
- Nombre d'actes réalisés par rapport au prévisionnel, par type d'actes ;
- ...

### **Article 9 : Dénomination de la plateforme**

Les Parties ont conjointement validé la dénomination suivante comme nom d'usage de la plateforme tant sur les supports de communication qu'auprès du grand public et des partenaires : Nov habitat 87.

### **Article 10 : Communication**

Chacune des actions de communication de la plateforme fera apparaître sur le territoire considéré la charte graphique associée à la plateforme et les obligations

demandées par la plateforme et le SARE, notamment la mention France Rénov' ainsi que les logos CEE et Région Nouvelle-Aquitaine.

Chacune des Parties peut assurer une communication particulière afin de valoriser les actions de la plateforme. Elle fera alors état des autres partenaires dans le cadre de son action.

### **Article 11 : Protection des données**

Tous les acteurs du service public qui utilisent notamment les outils du programme SARE, s'engagent au respect intégral des obligations légales et réglementaires au titre de la législation relative à la protection des Données à Caractère Personnel («DCP»), en particulier la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à Caractère Personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD»).

### **Articles 12 : Résiliation**

Les parties se tiendront informées de toute difficulté rencontrée dans l'application de cette convention. Le cas échéant, et sous réserve de compatibilité avec les termes de l'AMI, elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Chaque Partie informera sans délai le SEHV de tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution du présent contrat, en lui fournissant toutes les précisions utiles.

Les Parties s'entendent pour rechercher, par la conciliation, une solution permettant de poursuivre la mise en œuvre de la plateforme jusqu'au terme de la convention.

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des Parties en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par un ou des partenaires d'une des obligations qui lui incombent, dès lors que cette inexécution n'est pas due à un cas de force majeure et que le ou les partenaires, mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses obligations, ne s'est/se sont toujours pas acquitté(s) de celles-ci à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cette lettre.

### **Article 13 : Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Limoges.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les Parties rechercheront un règlement de leur différend à l'amiable. En cas d'échec dûment constaté par les Parties, la Partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif.



Fait à Limoges en 14 exemplaires, le

**Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Vienne**

**Jean-Claude LEBLOIS**

**Le Président du Syndicat  
Energies Haute-Vienne**

**Georges DARGENTOLLE**

**Le Président de la Communauté de  
communes Elan Limousin Avenir  
Nature**

**Alain AUZEMERY**

**Le Président de la Communauté de  
communes du Val de Vienne**

**Philippe BARRY**

**Le Président de la Communauté de  
communes Briance Combade**

**Yves LE GOUFFE**

**Le Président de la Communauté  
de communes Briance Sud  
Haute-Vienne**

**Marc DITLECADET**

**Le Président de la Communauté de  
communes de Noblat**

**Alain DARBON**

**La Présidente de la Communauté  
de communes des Portes de  
Vassivière**

**Mélanie PLAZANET**

Accusé de réception en préfecture  
087-200070506-20221121-2022-96-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

**Le Président de la Communauté de  
communes du Pays de Saint-Yrieix**

**Daniel BOISSERIE**

**Le Président de la Communauté de  
communes Ouest Limousin**

**Christophe GÉROUARD**

**Le Président de la Communauté de  
communes  
Pays de Nexon - Monts de Châlus**

**Emmanuel DEXET**

**Le Président de la Communauté de  
communes  
Porte Océane du Limousin**

**Pierre ALLARD**

**Le Président de la Communauté de  
communes Gartempe-Saint-Pardoux**

**Gérard RUMEAU**

**Le Président de la Communauté de  
communes du  
Haut-Limousin en Marche**

**Jean-François PERRIN**

## Annexe 1 : Objectifs quantitatifs et qualitatifs prévisionnels de la Plateforme

### SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT / ACTES C1, C3 et aides complémentaires

Actes	Barème de l'acte	Population de la Plateforme	Piafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement AMI	Règles de cofinancement de l'AMI	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme	Part SAIRE (50%)	Part Région (30%)	Autofinancement plateforme (20%)
C1 / Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	0,08	168 980	14 081,67	80% du piafond total des dépenses	11 265,33	7 040,83	4 224,50	2 816,33
C3 / Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	0,10	168 980	16 898,00	80% du piafond total des dépenses	13 518,40	8 449,00	5 089,40	3 379,60
Aide complémentaire aux plateformes d'au moins 50 habitants ou couvrant plusieurs EPCI		Si vous êtes éligible, merci de reporter 10 000 € ci-contre →	10 000	100% du piafond total des dépenses	10 000	5 000,00	5 000,00	0,00
Aide complémentaire à la mobilisation de 2 ETP		Si vous êtes éligible, merci de reporter 5 000 € ci-contre →	5 000	100% du piafond total des dépenses	5 000	2 500,00	2 500,00	0,00
Aide complémentaire à la mobilisation de 3 ETP		Si vous êtes éligible, merci de reporter 10 000 € ci-contre →	10 000	100% du piafond total des dépenses	10 000	5 000,00	5 000,00	0,00
<b>TOTAUX</b>					<b>49 783,73</b>	<b>27 989,83</b>	<b>21 793,90</b>	<b>6 195,93</b>
					<b>55 979,67</b>			

Si vous êtes éligible, merci de reporter 10 000 € ci-contre →  
 Si vous êtes éligible, merci de reporter 5 000 € ci-contre →  
 Si vous êtes éligible, merci de reporter 10 000 € ci-contre →

**SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT / ACTES A1, A2, A4**

Actes	Barème de l'acte	Objectifs prévisionnels en nombre d'actes	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le cofinancement AMI	Règles de cofinancement de l'AMI	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme	Part SARE (50%)	Part Région(30%)	Autofinancement (20%)
A1 / Information de premier niveau (ménages)	8	5 500	44 000	80%	35 200,00	22 000,00	13 200,00	8 800,00
A2 / Conseil personnalisé (ménages)	50	1 100	55 000	80%	44 000,00	27 500,00	16 500,00	11 000,00
A4 Ménages / Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	800	90	72 000	80%	57 600,00	36 000,00	21 600,00	14 400,00
A1 / Information de premier niveau (copropriétés)	8	100	800	80%	640,00	400,00	240,00	160,00
A2 copropriétés / Conseil personnalisé	150	5	750	80%	600,00	375,00	225,00	150,00
A4 Copropriétés / Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	4 000	1	4 000	80%	3 200,00	2 000,00	1 200,00	800,00
<b>TOTAUX</b>					<b>141 240,00</b>	<b>88 275,00</b>	<b>52 965,00</b>	<b>35 310,00</b>
					<b>176 550</b>			

Missions obligatoires

Accusé de réception en préfecture  
087-200070506-20221121-2022-96-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

## PROGRAMME À DESTINATION DES MÉNAGES

ACTIONS PRÉVISIONNELLES
Production, mise à jour et diffusion de supports indiquant l'accompagnement proposé pour les ménages
Réalisation d'un état des lieux de copropriétés du territoire, pour pouvoir mieux répondre à leurs attentes et leur faire connaître l'accompagnement proposé
Production et diffusion d'un support indiquant l'accompagnement proposé pour les copropriétés
Mise en œuvre d'animations de sensibilisation à destination des ménages (conférence, ateliers...)
Réalisation d'au moins une animation de sensibilisation à destination des copropriétés
Recensement et participation à des événements organisés par les PNCI ou les PNR sur les thématiques de l'habitat, de la rénovation
Réalisation de campagnes de communication locale à destination des usagers de la plateforme

Avis de réception en préfecture  
 09/2022/05009/20221121-2022-96-DE  
 Date de télétransmission : 25/11/2022  
 Date de réception préfecture : 25/11/2022

## PROGRAMME À DESTINATION DES PROFESSIONNELS

ACTIONS PRÉVISIONNELLES
Échanges et travail avec les acteurs de l'habitat (Anah, opérateurs, DDT, PNR, chargés de mission PCAET et PVD, futurs MAR' privés...)
Présentations de la plateforme à destination des élus et employés municipaux et intercommunaux
Poursuite et approfondissement du partenariat local avec les Maisons France Services
Rencontre et échanges avec les acteurs de l'accompagnement social (CCAS, Maisons du Département...)
Rencontres et échanges avec les fédérations d'artisans et organismes de formation liés à la rénovation énergétique (CAPEB, FFB, CMA, ODEYS, DOREMI, lycées professionnels...)
Rencontre et échanges avec des grandes surfaces de bricolage et vendeurs de matériaux liés à la rénovation énergétique
Réalisation, mise en jour, et diffusion auprès des publics concernés d'un support précisant les points réglementaires devant se trouver sur les devis et factures, par type de travaux
Rencontre avec des acteurs en lien avec l'habitat pour présenter le programme d'accompagnement et qu'ils en soient relais (Agences immobilières, banques, notaires, architectes...)
Réponse aux questionnements des artisans et autres professionnels de l'habitat qui contactent la plateforme
Participation à au moins un événement regroupant des professionnels de la rénovation énergétique
Relayer auprès des professionnels les éventuelles campagnes nationales et régionales sur les formations, les outils et guides existants

## Annexe 2 : Plan prévisionnel de financement

Il est à noter que les subventions sont soumises à la réalisation effective des actes

### BUDGET GLOBAL DE LA PLATEFORME (période du 1er janvier au 31 décembre 2023)

#### DÉPENSES

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT PRÉVISIONNEL
Dépenses de personnel - Salaires et charges	172 500 €
Dépenses de déplacement et de formation	7 000 €
Dépenses d'équipement et de prestations dédiés aux actes métiers	17 627 €
Charges connexes liées à cette opération (20 % max des plafonds)	30 400 €
Partenariat sur actes métiers (subvention versée)	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>232 527 €</b>

#### RECETTES

NATURE DE LA RECETTE	MONTANT PRÉVISIONNEL
SUB-Région Nouvelle-Aquitaine - Part Région	74 758 €
SUB-Région Nouvelle-Aquitaine - Part SARE	116 264 €
Autres financeurs	0 €
Autofinancement	41 505 €
<b>TOTAL</b>	<b>232 527 €</b>